

Commune d'Ailly sur Noye
Conseil Municipal du 19 Janvier 2021
Extrait du registre des délibérations

n°2021-19-01-07

Date de la convocation:

5 / 01 / 2021
Convoqués: 23
Présents : 18
Représentés : 4
Absents : 1

L'an deux mil vingt et un, le dix neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Objet :

Étaient présents : Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Catherine WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Corrinne ROSE, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Sonia DOUAY, Benoit RICHARD, Céline TAMPIGNY, Marie-Hélène MARCEL, Paulo MARCELO, Marylène FRANZ, Tristan DASSONVILLE

Patrimoine

Étaient représentés : Christine BOURDELLE PATRICE par Sonia DOUAY, Sébastien VILLAIN par Catherine WANTIEZ, Vincent DAINE par Nicolas BLIN, Karine PAGEAU par Paulo MARCELLO

Était absent : Frédéric PINOIT

Cessions de terrain

Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance

Parcelle AD n°280

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite vendre une parcelle qui vient d'être estimée par les services des Domaines.

La parcelle cadastrée **AD n° 280** d'une contenance de 134m² et appartenant à la commune est située dans le jardin de l'habitation située au 31 rue Louis Thuillier (cadastrée **AD n°281**). L'estimation de cette parcelle, par les services des Domaines, s'élève à 7 800 euros avec une marge de plus ou moins 10 %.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la

Suite et fin de la délibération n° 2021-19-01-07

consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'estimation des Domaines en date du 11 décembre 2020

CONSIDERANT l'alignement à réaliser au droit des parcelles pour respecter l'intégrité de la voirie classée dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue Louis Thuillier

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle opération foncière,

Entendues les explications qui lui sont données et, en ayant délibéré, DECIDE :

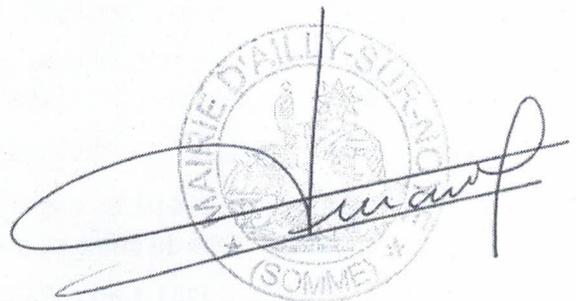
- **d'autoriser** la vente de la parcelle située Rue Louis Thuillier et cadastrée AD n° 280 pour un montant de 7 020 euros les 134 m² (52.39€ / m²) suivant ainsi l'estimation la plus basse des services des Domaines.
- **d'autoriser** le maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Maître Anne-Laure CORNU, notaire à Ailly-sur-Noye.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le MAIRE,

Pierre DURAND



The image shows the official seal of the Mayor of Ailly-sur-Noye, Somme. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE D'AILLY-SUR-NOYE' at the top and '(SOMME)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre Durand'.